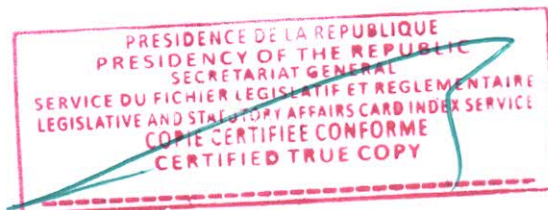


LOI N° 2019/017 DU 24 DEC 2019

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER  
LE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX  
DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA  
PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT  
EN SCENE DES ENFANTS



*Le Parlement a délibéré et adopté, le  
Président de la République promulgue la  
loi dont la teneur suit :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

**ARTICLE 2.**- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 24 DEC 2019

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**



*Paul Biya*  
**PAUL BIYA**